

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 13 janvier 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 13 janvier 2020 à 20 h 00.

- **Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 345-A-2019-117 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir certaines notions de droits acquis**

M. le maire explique le règlement.

Quelques questions furent posées au conseil au sujet de ce règlement.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Dépôt de la programmation – TECQ 2014-2018
 - b) Pompier confirmé dans sa fonction
 - c) Résolution concernant le projet de loi no 48 (fiscalité agricole)
 - d) Acquisition de terrains – Réfection de la rue Giasson
 - e) Nomination de Mme Martine Langlois au poste de responsable de la bibliothèque
 - f) Adhésion à l'Union des Municipalités d Québec et au Carrefour du capital humain
 - g) Octroi de contrat – Entretien et support du parc informatique pour l'année 2020
 - h) Engagement de la Municipalité de Saint-Calixte à conserver son titre de " Première de classe "
 - i) Résolution entérinant le paiement d'une sanction administrative pécuniaire
 - j) Projet d'aérodrome
 - k) Adoption du second projet – Règlement numéro 345-A-2019-117 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir certaines notions de droits acquis
 - l) Adoption du règlement numéro 664-2020 – Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2020
 - m) Demande d'autorisation à la Municipalité de Chertsey et à la Ville de Saint-Lin-Laurentides de pouvoir se servir des plans d'eau, bornes sèches et des bornes fontaines sur leur territoire respectif

- n) Autorisation de paiement à « Transport Benoit Charbonneau Inc. »
- o) Demande de subvention au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm – Aménagement du Chalet des loisirs (nouvelle vocation)
- p) Offres d'emploi – Camp de jour – Été 2020
- q) Politique salariale – Personnel de camp de jour – Mai 2020
- r) Congédiement disciplinaire et terminaison du lien d'emploi
- s) Acquisition des lots 3 188 062 et 3 188 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm (rues)

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Présentation, dépôt et avis de motion d'un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme 345-F-88

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, et Richard Duquette.

Est absent : M. le conseiller, Denis Mantha.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

2020-01-13-002

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019 soit et est accepté tel qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

2020-01-13-003

a) **DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION - TECQ 2014-2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataire de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par

habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiées et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

2020-01-13-004

b) **POMPIER CONFIRMÉ DANS SA FONCTION**

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Dufresne a terminé sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du directeur du Service de sécurité incendie, M. Stacy Allard confirme que M. Robert Dufresne a réussi sa probation et que son statut peut être changé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que M. Robert Dufresne soit confirmé au poste de pompier et ce, à compter du 6 janvier 2020.

Que la rémunération et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective présentement en vigueur.

2020-01-13-005

c) **RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI N^o 48 (fiscalité agricole)**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n^o 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité de Saint-Calixte :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, Pierre Fitzgibbon, au député de Rousseau, monsieur Louis-Charles Thouin, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

2020-01-13-006

d) **ACQUISITION DE TERRAINS — RÉFECTION DE LA RUE GIASSON**

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire de faire l'acquisition de terrains afin de procéder à la réfection de la rue Giasson;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre a préparé un plan cadastral parcellaire enregistré sous le numéro de dossier S-76 469-1 et 43 634 de ses minutes pour démontrer les terrains à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait besoin du lot maintenant connu sous le lot 6 343 181 appartenant à Mme Lise Bourdages, soit une superficie de 896,70 mètres carrés pour la réfection de la rue Giasson, avec une compensation financière de 0.40 \$ le pied carré représentant un montant total de 3 860.80 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait également besoin du lot maintenant connu sous le lot 6 343 182 soit une superficie de 21,20 mètres carrés ainsi que du lot maintenant connu sous le lot 6 343 183 soit une superficie de 404,60 mètres carrés, appartenant à M. Léon Tourian Jr. pour la réfection de la rue Giasson, avec une compensation financière de 0.40 \$ le pied carré représentant un montant total de 1 833.20 \$;

CONSIDÉRANT QU' une entente est déjà intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la municipalité acquière les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution;

QU'un chèque représentant une compensation financière au montant de 3 860.80 \$ soit émis à l'ordre de Mme Lise Bourdages pour l'acquisition du lot 6 343 181;

QU'un chèque représentant une compensation financière au montant de 1 833.20 \$ soit émis à l'ordre de M. Léon Tourian Jr. pour l'acquisition des lots 6 343 182 et 6 343 183;

QUE les frais de notaire et d'opération cadastrale soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2020-01-13-007

e) **NOMINATION DE MME MARTINE LANGLOIS AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la démission de la responsable de la bibliothèque en date du 14 novembre 2019, le poste a fait l'objet d'un affichage pour l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Langlois, qui occupe le poste de préposée à la bibliothèque depuis 2011 a mentionnée être intéressée à occuper le poste de

responsable de la bibliothèque de plus, elle possède toutes les exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de Mme Langlois, le poste de préposé à la bibliothèque deviendra vacant et ainsi un affichage doit être effectué dans le plus bref délai;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE Mme Martine Langlois soit et est nommée au poste de responsable de la bibliothèque et ce, effectif depuis le 18 novembre 2019 pour un salaire équivalent à 95 % de l'échelle salariale et dans un an au taux de 100 %.

QUE sa période de probation de trois (3) mois débute le 18 novembre 2019;

QUE ses heures de travail seront de 28 heures par semaine au poste de responsable de la bibliothèque et de 4 heures au poste de technicienne en gestion des documents et archives;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5389 (employés de bureau);

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage, d'un poste de préposé à la bibliothèque maintenant devenu vacant à la suite de la nomination de Mme Langlois.

2020-01-13-008

f) **ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire devenir membre de l'UMQ ainsi qu'au Carrefour du capital humain de l'UMQ qui est le seul centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines entièrement dédié aux municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Municipalité de Saint-Calixte afin de devenir membre de l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour du capital humain de l'UMQ.

QUE les coûts d'adhésion pour la municipalité de Saint-Calixte pour l'année 2020 sont les suivants :

- Cotisation UMQ (basée sur la population) 3 352.14 \$ (taxes en sus);

- Cotisation CCH (basée sur la masse salariale) 4 297.00 \$ (taxes en sus);

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement.

2020-01-13-009

g) **OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN ET SUPPORT DU PARC INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour le support informatique et l'entretien de notre parc informatique pour l'année 2020;

- Service Informatique Groupe ISM

CONSIDÉRANT QU' après étude et vérification des documents reçus et selon l'expérience, le conseil accepte l'entente de service de " Groupe ISM " ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de « Groupe ISM »;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'entente.

2020-01-13-010

h) **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE À CONSERVER SON TITRE DE " PREMIÈRE DE CLASSE "**

CONSIDÉRANT QUE depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT QU' un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2020 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2020 »

- Offre d'activités de loisir parents-enfants (randonnée de raquettes, patinage libre, gym libre (sports variés);
- Offre d'activités d'éveil à la lecture parents-enfants (bibliothèque) ;
- Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes (karaté, cours de danse, tennis, soccer) ;
- Mise en place de corridors scolaires ;
- Publication de textes sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication : site Web, journal local, Facebook ;
- Promotion des JPS sur le panneau électronique de la ville et site Web ;
- Port du ruban de la persévérance scolaire ;
- Remise de bourses d'études à l'école secondaire Havre-jeunesse (mai 2020) ;
- Distribution d'outils de sensibilisation aux parents de notre municipalité ;
- Investissement dans la bibliothèque municipale (achat de nouveaux livres, renouvellement poste ordinateur, heures du conte) ;
- Diffusion sur le panneau électronique du noyau villageois de messages d'encouragement destinés aux étudiants ;
- Diffusion dans le bulletin municipal de messages félicitant les nouveaux diplômés de Saint-Calixte (juin – études secondaires) ;
- Collaboration avec les écoles de notre milieu (prêts d'équipement et de locaux) ;
- Maintien de la certification OSER-JEUNES
- Remise du Lys d'Or dans nos deux écoles primaires pour encourager les élèves qui se sont démarqués (3 fois) ;

- Invitation du CREVALE à présenter ses actions ou parler des conséquences économiques du décrochage scolaire lors d'une séance du conseil municipal ou d'une rencontre des gestionnaires municipaux.
- Le 21 février 2020, patinage dansant à la patinoire du parc Céline Gaudet.

2020-01-13-011

i) **RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE PAIEMENT D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le 10 septembre 2019, une inspectrice de la direction régionale du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a constaté que nous n'avions pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements sur le lot 4 629 869, cadastre du Québec et un avis de non-conformité nous a été envoyé;

CONSIDÉRANT QU' une sanction administrative pécuniaire de 3 500 \$ nous a été imposée pour avoir utilisé ou installé un équipement visé à l'article 12 qui n'est pas en bon état de fonctionnement, à savoir les aérateurs dans les étangs de l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être acquittée rapidement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil entérine le paiement au nom du Ministre des Finances de la sanction administrative pécuniaire de 3 500 \$ relativement à la sanction no 401871288 mentionnée au préambule de la présente résolution.

2020-01-13-012

j) **PROJET D'AÉRODROME**

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet d'aérodrome à Saint-Roch-de-l'Achigan sont à préparer un nouveau plan suite au refus du ministre des Transports du Canada du projet présenté précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le 30 août dernier, le ministre des Transports a émis un arrêt ministériel dans lequel il concluait que le projet d'aérodrome n'était pas dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE dans cet arrêt ministériel, le ministre invoquait des lacunes concernant la consultation publique des promoteurs, par un manque de clarté quant aux activités anticipées et le manque de données fiables quant aux répercussions de l'enfreinte sonore sur la collectivité;

CONSIDÉRANT l'existence d'installations aéroportuaires suffisamment nombreuses dans la région;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, les citoyens, les acteurs politiques locaux, régionaux et provinciaux avaient tous fait front commun afin de se positionner contre ce projet;

CONSIDÉRANT QUE si le projet ne remplissait pas le critère d'intérêt public il y a trois mois lors du dépôt du premier projet, ce critère n'est toujours pas au rendez-vous aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Roch-de-l'Achigan s'est mobilisée et est contre tous projets d'aérodrome sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Montcalm sont contre tous projets de nouvel aérodrome sur l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte appuie la MRC de Montcalm contre tous projets de nouvel aérodrome sur son territoire.

D'acheminer copie de la présente résolution aux municipalités locales du territoire de la municipalité régionale de comté, aux députés de Rousseau et de Montcalm, ainsi qu'au ministre des Transports du Canada.

2020-01-13-013

k) **ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NOTIONS DE DROITS ACQUIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet 1 - Règlement no 345-A-2019-117, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le second projet du règlement numéro 345-A-2019-117 - Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir certaines notions de droits acquis, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-117

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NOTIONS DE DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation de zonage afin de l'adapter aux besoins actuels de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire revoir une disposition concernant les constructions et usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.5 du règlement 345-A-88 concernant les droits acquis et constructions dérogatoires est beaucoup trop restrictif;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable qu'un usage protégé par droit acquis, plutôt que de le maintenir puisse être remplacé par un autre usage si ce dernier est de moindre nuisance;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Odette Lavallée, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote :

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : L'article 6.1.5 « Droits acquis et constructions dérogatoires » est remplacé par l'article suivant :

6.1.5 Droits acquis et constructions dérogatoires

Un terrain ou une partie de terrain, un bâtiment et une partie de bâtiment utilisé à une fin non autorisée par ce règlement et protégée par droit acquis peut être remplacée par une fin autorisée à ce règlement.

Un terrain ou une partie de terrain, un bâtiment et une partie de bâtiment utilisé à une fin non autorisée par ce règlement et protégée par droit acquis peut être remplacée par une autre fin non autorisée à ce règlement, à condition de respecter les exigences suivantes :

- Que le nouvel usage soit du même groupe d'usage;
- Que les caractéristiques du nouvel usage causant des inconvénients au voisinage si tel est le cas (entreposage, normes de stationnement, nuisances, bruit, etc.) soient égales ou inférieures à celles de l'ancien usage.

Le deuxième alinéa de cet article ne s'applique pas lorsqu'un tel usage protégé par droit acquis se situe en zone agricole. Dans ce cas, l'usage dérogatoire protégé par droit acquis ne peut être modifié par un autre usage ou construction dérogatoire.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE, CE 13^E JOUR DE JANVIER 2020.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2020-01-13-014

1) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2019 – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement numéro 664-2019, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 664-2019 – Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2020, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2019

**RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2020**

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet du présent règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Calixte, et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 a): Une taxe foncière générale au taux de 0.67 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2020 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la municipalité;

ARTICLE 1 b): Une taxe foncière spéciale au taux de 0.12 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2020 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt à la charge de l'ensemble de la municipalité;

ARTICLE 1 c): Une taxe générale au taux de 0.06 \$ par (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2020 sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur afin d'acquitter notre quote-part pour le fonctionnement de la MRC de Montcalm et développement régional Montcalm;

ARTICLE 1 d): Qu'une taxe de 0.03 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2020 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation

en vigueur, afin de défrayer une partie des frais inhérents au maintien à jour du rôle d'évaluation en vigueur;

- ARTICLE 1 e):** Qu'une taxe de 0.13 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2020 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin d'acquitter la facture de la Sûreté du Québec;
- ARTICLE 2:** Qu'un tarif de 106.00 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposé pour l'année 2020 pour l'entretien du réseau routier municipal ;
- ARTICLE 3:** Qu'un tarif de 37.00 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour l'année 2020 en vertu de la création d'une réserve financière;
- ARTICLE 4 a):** Qu'un tarif pour l'opération du service d'aqueduc de 277.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservis par ledit réseau;
- ARTICLE 4 b):** Qu'un tarif pour l'opération du système de traitement des eaux usées au montant de 169.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservis par ledit réseau;
- ARTICLE 5:** Qu'une taxe de 0.16 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur les immeubles non résidentiels;
- ARTICLE 6 a):** Qu'un tarif pour les matières résiduelles de 122.00 \$ par unité de logement, commerce et industrie soit imposée et prélevée pour l'année 2020;
- ARTICLE 6 b):** Qu'un montant de 116.00 \$ sera imposée pour chaque bac à ordures supplémentaire;
- ARTICLE 6 c):** Qu'un montant de 6.00 \$ sera imposé pour chaque bac à recyclage supplémentaire;
- ARTICLE 6 d):** Qu'un tarif de 6.00 \$ sera imposé par unité de logement afin de défrayer le coût d'acquisition de bacs à ordures roulants;
- ARTICLE 7:** Qu'un tarif de 85.00 \$ par unité d'évaluation (numéro de matricule) soit imposé et prélevé pour l'année 2020 afin de défrayer le coût des services d'urbanisme;
- ARTICLE 8:** Qu'une taxe de 100.00 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) soit imposée et prélevée pour l'année 2020 afin de défrayer le coût des projets d'immobilisation du Service d'incendie;
- ARTICLE 9:** Qu'un tarif de 1.29 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposé et prélevé pour l'année

2020 afin de défrayer les coûts relatifs au règlement numéro 574-2012 – pavage du Rang 4;

ARTICLE 10:

Que les taxes d'amélioration locale en vertu des règlements 600-2015, 611-2016, 615-2016, 628-2017, 637-2017, 640-2018 et 650-2018 soient imposées et prélevées pour l'année 2020 aux taux suivants;

RÈGLEMENT NO 600-2015 – RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

128.00 \$ par unité de logement ou de commerce ou de terrains vacants desservis par ledit réseau prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 611-2016 – PAVAGE LAC CRISTAL

249.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 615-2016 – PAVAGE MONTÉE CASINO

133.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 628-2017 – RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES DU DOMAINE DES VALLÉES

150.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 637-2017 – RÉFECTION BARRAGE DU LAC-DES-ARTISTES

72.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 640-2018 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

5.00 \$ par unité de logement, de commerce et terrains vacants raccordés ou non prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 650-2018 – RÉFECTION ET PAVAGE LAC PINET

227.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

ARTICLE 11:

Que le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout autre montant dû à la municipalité soit fixé à 15% pour cent l'an;

Les intérêts seront calculés sur le ou les versements échus conformément au troisième alinéa de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 12:

Que les comptes de taxes de 300. \$ ou plus incluant les taxes foncières, les taxes de compensations et les taxes spéciales seront payables en quatre (4) versements égaux et ce, en vertu des prescriptions de l'article 252 de la *loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 13: Qu'instructions sont données par le présent règlement à la directrice générale de préparer un rôle de perception de la taxe foncière générale et de toutes les taxes spéciales imposées par la municipalité et de prélever ces taxes.

ARTICLE 14: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE, CE 13^E JOUR DE JANVIER 2020.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2020-01-13-015

m) **DEMANDE D'AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY ET À LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES DE POUVOIR SE SERVIR DES PLANS D'EAU, BORNES SÈCHES ET DES BORNES FONTAINES SUR LEUR TERRITOIRE RESPECTIF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte, dans le but de protéger le territoire en cas d'intervention près des limites territoriales, désire obtenir de la Municipalité de Chertsey et de la Ville de Saint-Lin Laurentides l'autorisation de pouvoir se servir des plans d'eau, bornes sèches et des bornes fontaines sur leur territoire respectif;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Stacy Allard, soit mandaté afin d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités concernées.

QUE par conséquent, la Municipalité de Saint-Calixte autorise la Municipalité de Chertsey et la Ville de Saint-Lin-Laurentides à prendre toutes les ressources d'eau accessibles sur notre territoire afin de protéger leur territoire en cas d'intervention près de leur limite territoriale respectif.

2020-01-13-016

n) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC. »**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-05-14-177 la municipalité acceptait la soumission de « TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC. » pour le concassage du roc à la carrière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été approuvé par le MAMH le 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil municipal approuve le paiement des factures suivantes au nom de l'entrepreneur « TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC. », pour le concassage de pierre.

| Facture # | DATE | Montant (incluant les taxes applicables) |
|---|------------|--|
| 5067 | 2019-12-12 | 13 814.57 \$ |
| 5068 | 2019-12-12 | 10 809.15 \$ |
| 5069 | 2019-12-12 | 6 664.57 \$ |
| 5072 | 2019-12-19 | 1 955.63 \$ |
| 5074 | 2019-12-19 | 3 993.82 \$ |
| POUR UN TOTAL INCLUANT LES TAXES APPLICABLES | | 37 237.74 \$ |

QUE ce montant soit financé par le règlement d'emprunt 642-2018.

2020-01-13-017

o) **DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC DE MONTCALM – AMÉNAGEMENT DU CHALET DES LOISIRS (NOUVELLE VOCATION)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte entend déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm afin de procéder à l'aménagement du chalet des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que ce conseil autorise la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, à présenter une demande de subvention, au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT), pour l'aménagement du chalet des loisirs.

QUE Madame Marie-Claude Couture, directrice générale, et Monsieur Michel Jasmin, maire, soient désignés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm;

2020-01-13-018

p) **OFFRES D'EMPLOI - CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2020**

CONSIDÉRANT QUE pour l'organisation du camp de jour estival 2020, qui débutera le 29 juin et se terminera le 21 août 2020, une équipe d'au moins 4 animateurs, 1 intervenant ainsi qu'un coordonnateur sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE selon les inscriptions, nous serons en mesure de déterminer le nombre d'accompagnateurs dont nous allons avoir besoin;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation de déployer les efforts nécessaires afin d'accommoder ce type de situation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil accepte les descriptions de postes telles que présentées;

QUE M. Alex Renaud, coordonnateur aux loisirs et de la vie communautaire soit autorisé à procéder à la publication des offres d'emploi mentionnées au préambule de la présente résolution et à la sélection des candidats au moment jugé opportun.

2020-01-13-019

q) **POLITIQUE SALARIALE – PERSONNEL DE CAMP DE JOUR - MAI 2020**

CONSIDÉRANT QUE à 1^{er} mai 2020 au Québec sera de 13.10\$/h;

CONSIDÉRANT QU' la grille salariale pour le personnel de camp de jour à compter de mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la grille de rémunération suivante soit et est acceptée :

| POSTE | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| | 85% | 90% | 95% | 100% | 100% + 2% |
| Aide-animateur | 13.10 \$ | 13.84 \$ | 14.57 \$ | 15.31 \$ | 15.62 \$ |
| Animateur | 13.95 \$ | 14.74 \$ | 15.52 \$ | 16.31 \$ | 16.64 \$ |
| Intervenante (Animatrice spécialisée) | 14.80 \$ | 15.64 \$ | 16.47 \$ | 17.31 \$ | 17.66 \$ |
| Assistante-coordonnatrice | 15.65 \$ | 16.54 \$ | 17.42 \$ | 18.31 \$ | 18.68 \$ |

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit toute résolution antérieure traitant sur ce sujet.

2020-01-13-020

r) **CONGÉDIEMENT DISCIPLINAIRE ET TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI**

- CONSIDÉRANT le rapport d'enquête présenté par Mme Marie-Claude Couture, directrice générale, aux membres du conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE ce rapport d'enquête démontre qu'une personne salariée dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité, et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public («ci-après le Salarié»), a, le ou vers le 4 décembre 2019, pendant la nuit, consommé du cannabis par inhalation pendant ses heures de travail sur les lieux du travail, au moyen de deux « joints »;
- CONSIDÉRANT QUE le Salarié a donc fourni une prestation de travail sous l'effet du cannabis;
- CONSIDÉRANT QUE le Salarié a même conduit un véhicule sous l'effet du cannabis;
- CONSIDÉRANT QUE le Salarié a assisté, le ou vers le 19 novembre 2019, à la présentation d'une politique énonçant clairement qu'il est interdit d'être présent au travail sous l'influence de drogues;
- CONSIDÉRANT QU' il est inacceptable et strictement interdit de consommer de la drogue sur les lieux de travail, tout comme il serait inacceptable et strictement interdit de consommer de l'alcool sur les lieux de travail;
- CONSIDÉRANT QUE la politique prévoit clairement qu'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement s'applique en cas de violation;
- CONSIDÉRANT QUE le Salarié a reconnu être au courant d'une telle éventualité;
- CONSIDÉRANT QU' en soi, la faute du Salarié justifie son congédiement disciplinaire;
- CONSIDÉRANT QUE des personnes salariées ont mentionné qu'à plusieurs reprises elles ont constaté que le Salarié se présentait sur les lieux de travail en dégageant une forte odeur de cannabis, laquelle odeur était souvent même présente dans les véhicules utilisés par le Salarié;
- CONSIDÉRANT QUE le Salarié n'est pas crédible, lorsqu'il mentionne que dans la nuit du 4 décembre 2019, il s'agissait de la première fois qu'il consommait du cannabis;
- CONSIDÉRANT QUE l'aveu du Salarié ne constitue pas un facteur atténuant, puisque cet aveu était inévitable du fait que d'autres personnes salariées ont aperçu directement le Salarié consommant du cannabis sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT l'importance d'un milieu de travail sécuritaire, but de la politique sur le sujet que le Salarié connaissait;

CONSIDÉRANT QUE l'image de la Municipalité ne peut être intacte si elle tolère que les personnes à son emploi consomment du cannabis sur les lieux de travail pendant les heures de travail, commettant ainsi une faute grave;

CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance à l'égard du Salarié est irrémédiablement rompu;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

1. De congédier de façon disciplinaire le Salarié.
2. De mandater la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, d'informer le Salarié de la décision du conseil municipal en lui transmettant une copie conforme de la présente résolution, de même qu'au président du syndicat.
3. De procéder au paiement des sommes en banque du Salarié, le cas échéant, sans lui payer quelque préavis que ce soit vu la faute grave commise et le bris irrémédiable du lien de confiance.

2020-01-13-021

s) **ACQUISITION DES LOTS 3 188 062 ET 3 188 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTCALM (RUES)**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de rénovation cadastrale, deux terrains propriété de Foresterie Trudel Ltée ont été portés au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles portant les numéros de lots 3 188 062 et 3 188 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm sont utilisés à des fins de rues;

CONSIDÉRANT QUE ces inscriptions ont été faites postérieurement à la dissolution de la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE par l'effet de la loi, ces immeubles ont été dévolus à sa Majesté la Reine du Chef du Canada;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci accepte de concéder à la municipalité de Saint-Calixte les immeubles en question, moyennant une somme de deux cents dollars (200.00\$) et le paiement des frais d'acte notariés;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE :

- Article 1 : Le conseil municipal accepte la concession de ces immeubles en contre partie du versement d'une somme de deux cents dollars (200.00 \$);
- Article 2 : La municipalité accepte de payer les frais d'acte notariés au montant de 1 100.00 \$;
- Article 3 : Elle autorise le maire et la directrice générale de la municipalité à signer l'acte de concession et de souscrire aux modifications qui peuvent être nécessaires pour donner plein et entier effet à cette concession;
- Article 4 : Le conseil municipal autorise l'émission des paiements nécessaires pour finaliser cette transaction à même le fonds général;
- Article 5 : Le conseil municipal autorise également son procureur, Me J.H. Denis Gagnon à signer tout document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME 345-F-88

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je, Odette Lavallée, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme 345-F-88 afin d'ajouter certaines dispositions du chapitre 6 du règlement de zonage 345-A-88 concernant les droits acquis pouvant faire l'objet de dérogation mineure.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 252 973.38 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 145 326.16 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 269 249.98 \$ concernant les salaires du 17 novembre 2019 au 28 décembre 2019/quinzaine et du 1^{er} au 31 décembre 2019/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 252 973.38 \$

| NO. CHÈQUE | NOM DU FOURNISSEURS | MONTANT |
|------------|--|-----------|
| 16533 | CLUB AGE D'OR DE SAINT-CALIXTE | 300.00 |
| 16534 | SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE | 180.00 |
| 16535 | LIZOTTE MAURICE | 269.31 |
| 16536 | LES AILES DE L'ESPOIR | 500.00 |
| 16537 | ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES | 1 070.00 |
| 16538 | LA CAPITALE ASSURANCES | 15 645.80 |
| 16539 | CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE | 100.00 |
| 16540 | CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT-CALIXTE | 500.00 |
| 16541 | ANNULÉE | 0.00 |
| 16542 | MARTECH INC. | 20 998.11 |
| 16543 | PAVAGE JD INC. | 66 132.57 |
| 16544 | LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC. | 837.02 |
| 16545 | RENAUD, ALEX | 424.75 |
| 16546 | LES SERVICES EXP INC. | 13 753.59 |
| 16547 | SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE | 1 950.00 |
| 16548 | S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES | 1 657.65 |
| 16549 | OMNIVIGIL SOLUTIONS | 337.57 |
| 16550 | COUTURE, MARIE-CLAUDE | 144.93 |
| 16551 | LES SERVICES EXP INC. | 16 383.94 |
| 16552 | LACOMBE, MATHIEU | 23 500.00 |
| 16553 | SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE | 2 344.13 |
| 16554 | BRIERE JOHANNE | 75.00 |
| 16555 | MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC | 1 826.95 |
| 16556 | MONETTE, PATRICIA | 75.00 |
| 16557 | PETITE CAISSE BIBLIOTHÈQUE | 84.86 |
| 16558 | HYDRO-QUEBEC | 505.89 |
| 16559 | S.T.I. INC. | 285.54 |
| 16560 | SSQ GROUPE FINANCIER | 22 009.11 |
| 16561 | SYNDICAT DES POMPIERS | 125.00 |
| 16562 | SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU | 658.27 |
| 16563 | SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE | 1 068.88 |
| 16564 | CHAREST, LISE MME | 71.57 |
| 16565 | COUTURE, MARIE-CLAUDE | 373.04 |
| 16566 | AUDREY KOLODENCHOUK | 218.75 |
| 16567 | BRIEN EMILIE | 65.00 |
| 16568 | PICHET, PATRICE M. | 65.00 |
| 16569 | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE | 156.00 |
| 16570 | JOURDAIN, ALAIN | 260.56 |
| 16571 | PAROISSE B.S.E. EMILIE-GAMELIN | 300.00 |
| 16572 | CARON, FRANCIS | 84.69 |
| 16573 | GENDRON, MARIE-LISE | 405.00 |
| 16574 | MARTEL, LIETTE | 52.50 |
| 16575 | MONETTE, PATRICIA | 52.50 |
| 16576 | OMNIVIGIL SOLUTIONS | 337.57 |
| 16577 | CORNELIU MADALIN COSTINAS | 2 000.00 |
| 16578 | 9291-5578 QUEBEC INC | 400.00 |

| | | |
|-------|--------------------------------------|----------------------|
| 16579 | MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING. | 415.06 |
| 16580 | FILLES D'ISABELLE | 200.00 |
| 16581 | ANNULÉE | 0.00 |
| 16582 | ANNULÉE | 0.00 |
| 16583 | ANNULÉE | 0.00 |
| 16584 | ANNULÉE | 0.00 |
| 16585 | TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC. | 53 772.27 |
| | | 252 973.38 \$ |

b) La directrice générale dépose la liste des paiements Internet au montant de 145 326.16 \$

| | |
|---|-----------|
| BELL CANADA | 277.09 |
| G.P.M.E. LANAUDIÈRE | 3 405.28 |
| HYDRO-QUEBEC | 1 360.93 |
| VISA DESJARDINS | 776.08 |
| VISA DESJARDINS | 152.95 |
| BELL MOBILITÉ (POMPIERS) | 487.25 |
| AGENCE DU REVENU DU CANADA | 21 201.58 |
| AGENCE DU REVENU DU CANADA | 11 585.22 |
| MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC | 26 414.24 |
| MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC | 44 411.16 |
| BELL CANADA | 87.38 |
| G.P.M.E. LANAUDIÈRE | 3 376.71 |
| CARRA | 2 494.69 |
| LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS | 4 175.08 |
| HARNOIS ÉNERGIES INC. | 1 297.45 |
| HARNOIS ÉNERGIES INC. | 1 298.25 |
| HARNOIS ÉNERGIES INC. | 956.49 |
| HYDRO-QUEBEC | 309.00 |
| HYDRO-QUEBEC | 360.92 |
| HYDRO-QUEBEC | 1 231.09 |
| HYDRO-QUEBEC | 781.47 |
| HYDRO-QUEBEC | 1 367.71 |
| HYDRO-QUEBEC | 2 376.76 |
| VIDEOTRON | 57.43 |
| HYDRO-QUEBEC | 4 059.25 |
| HYDRO-QUEBEC | 1 722.07 |
| BELL CANADA | 104.63 |
| NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD | 9 198.00 |
| 145 326.16 \$ | |

c) La directrice générale dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 269 249.98 \$ concernant les salaires du 17 novembre au 28 décembre 2019/quinzaine et du 1er au 31 décembre 2019/mensuel.

| Déposée le | Salaire du | Paie no | Montant |
|------------|-------------------------|--------------|----------------------|
| 05-12-2019 | 17 au 30 novembre 2019 | 25/quinzaine | 130 012.17 \$ |
| 19-12-2019 | 1er au 14 décembre 2019 | 26/quinzaine | 74 167.99 \$ |
| 02-01-2020 | 15 au 28 décembre 2019 | 1/quinzaine | 55 957.10 \$ |
| 26-12-2019 | 1er au 31 décembre 2019 | 12-mensuel | 9 112.72 \$ |
| | | | 269 249.98 \$ |

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 249 721.09 \$.

| NO. CHÈQUE | NOM DU FOURNISSEURS | MONTANT |
|-------------------|--|----------------|
| 16586 | 7765533 CANADA INC. | 49.95 |
| 16587 | ACIER OUELLETTE INC. | 575.50 |
| 16588 | ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUNI. QUÉBEC) | 923.43 |
| 16589 | ADT CANADA INC | 57.26 |
| 16590 | AGRITEX LANAUDIÈRE INC. | 311.93 |
| 16591 | AREO-FEU | 148.53 |
| 16592 | ARTICLE PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS | 1 294.51 |
| 16593 | ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS | 110.00 |
| 16594 | ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES | 195.80 |
| 16595 | ATELIER HYDRAULUC | 2 137.32 |
| 16596 | BAUVAL | 2 196.03 |
| 16597 | BC2 GROUPE CONSEIL INC. | 2 782.40 |
| 16598 | BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE | 1 505.60 |
| 16599 | BLANKO | 4 599.00 |
| 16600 | BOISCLAIR ET FILS INC. | 1 251.12 |
| 16601 | CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-CALIXTE | 513.07 |
| 16602 | LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE | 1 735.89 |
| 16603 | CLEMENT DUHAMEL | 964.07 |
| 16604 | COMBEQ | 879.56 |
| 16605 | COMNORD COMMUNICATION ENRG. | 1 459.95 |
| 16606 | COMPO RECYCLE | 37 155.00 |
| 16607 | CRBFM, SECTION CGE | 28.74 |
| 16608 | CRD CREIGHTON | 901.28 |
| 16609 | C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC. | 379.47 |
| 16610 | DECORATION PAQUETTE & FILS INC. | 282.01 |
| 16611 | DISTRIBUTIONS YVES LEROUX | 204.05 |
| 16612 | DUNTON RAINVILLE | 0.00 |
| 16613 | DUNTON RAINVILLE | 13 457.03 |
| 16614 | ELECTROMECCANO | 2 085.12 |
| 16615 | LES ENSEIGNES AMTECH SIGNATURE INC. | 9 945.34 |
| 16616 | LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC. | 664.73 |
| 16617 | LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC. | 6 220.15 |
| 16618 | EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC. | 466.20 |
| 16619 | L'EQUIPEUR | 1 102.55 |
| 16620 | FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES | 4 599.38 |
| 16621 | FELIX SECURITE INC. | 839.32 |
| 16622 | LES FILMS CRITERION | 362.17 |
| 16623 | FOURNITURES DE BUREAU DENIS | 1 127.47 |
| 16624 | REMORQUAGE DESORMEAUX INC. | 655.36 |
| 16625 | GG BEARING | 132.25 |
| 16626 | GIVESCO INC. | 354.04 |
| 16627 | GLOBOCAM ANJOU INC. | 705.04 |

| | | |
|-------|--|-----------|
| 16628 | STÉPHANE GOULET ALUMINIUM INC. | 7 760.81 |
| 16629 | GROUPE TRIUM INC. | 785.57 |
| 16630 | GROUPE ULTIMA INC. | 128.00 |
| 16631 | IMPRIMERIE DURAND LTÉE | 1 268.17 |
| 16632 | JEUX GONFLABLES LANAUDIÈRE INC. | 758.84 |
| 16633 | LAVERY AVOCATS | 734.69 |
| 16634 | LAVO | 494.79 |
| 16635 | LIBRAIRIE RENAUD-BRAY | 25.77 |
| 16636 | LIBRAIRIE LU-LU INC. | 0.00 |
| 16637 | LIBRAIRIE LU-LU INC. | 3 240.65 |
| 16638 | LUMIDAIRE INC. | 1 225.71 |
| 16639 | MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC. | 46.65 |
| 16640 | MARTECH INC. | 7 081.89 |
| 16641 | MARTIN & LEVESQUE INC. | 0.00 |
| 16642 | MARTIN & LEVESQUE INC. | 1 060.06 |
| 16643 | GROUPE LEXIS MEDIA INC | 278.24 |
| 16644 | MICHEL BEAUPIED & FILS INC. | 988.79 |
| 16645 | MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC. | 1 489.66 |
| 16646 | MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN | 1 198.04 |
| 16647 | MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM | 680.00 |
| 16648 | MUNICIPALITE DE SAINT-CHARLES-BORROMEE | 344.93 |
| 16649 | MUNICIPALITE DE CHERTSEY | 3 533.35 |
| 16650 | SERVICE MÉNAGER NILEX INC. | 574.87 |
| 16651 | NOVO LAMOTHE | 4 006.54 |
| 16652 | OPTI DRAIN | 287.44 |
| 16653 | ORKIN CANADA CORPORATION | 147.75 |
| 16654 | PARALLÈLE 54 | 229.95 |
| 16655 | PFD AVOCATS LAWYERS | 1 319.91 |
| 16656 | PG SOLUTIONS | 32 946.09 |
| 16657 | DISTRIBUTION MARIO PICHETTE | 78.07 |
| 16658 | PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011 | 245.12 |
| 16659 | PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC. | 0.00 |
| 16660 | PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC. | 2 288.39 |
| 16661 | POITRAS PIÈCES D'AUTOS | 650.49 |
| 16662 | VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM | 0.00 |
| 16663 | VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM | 634.63 |
| 16664 | PRAXAIR | 526.36 |
| 16665 | PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC. | 114.34 |
| 16666 | LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC. | 526.02 |
| 16667 | QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE) | 0.00 |
| 16668 | QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE) | 260.82 |
| 16669 | REAL HUOT INC. | 1 851.04 |
| 16670 | RESSORT MIRABEL INC. | 206.96 |
| 16671 | R. LACROIX INC. | 0.00 |
| 16672 | R. LACROIX INC. | 243.13 |
| 16673 | RÉGULVAR INC. | 859.45 |
| 16674 | SAMKO PARTY SERVICES | 5 666.73 |
| 16675 | SECURITE LANAUDIÈRE INC. | 4 005.68 |
| 16676 | SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1 277.08 |
| 16677 | K + S SEL WINDSOR LTEE | 25 482.50 |
| 16678 | SOLENO SERVICE INC. | 5 487.19 |
| 16679 | SOLMATECH INC. | 2 865.76 |
| 16680 | SOLUTION VENTECH INC. | 2 328.24 |
| 16681 | S.PAYETTE ÉLECTRICIEN INC. | 534.63 |
| 16682 | PLOMBERIE SPEC 360 INC. | 951.42 |
| 16683 | SPORTS AUX PUCES | 372.52 |

| | | |
|-------|-------------------------------|----------------------|
| 16684 | S.T.I. INC. | 1 475.13 |
| 16685 | TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE | 103.47 |
| 16686 | TOILETTES QUEBEC | 229.95 |
| 16687 | TOROMONT CAT | 111.77 |
| 16688 | VENTES FORD ELITE (1978) INC. | 1 035.68 |
| 16689 | VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES | 3 321.92 |
| 16690 | WASTE MANAGEMENT | 4 079.15 |
| 16691 | WURTH CANADA LIMITEE | 2 896.35 |
| 16692 | YVES RATHE NETTOYEUR | 1 016.32 |
| | | 249 721.09 \$ |

10. DIVERS

Raquettes aux flambeaux, carnaval, etc.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2020-01-13-023

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 21 h 11.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».